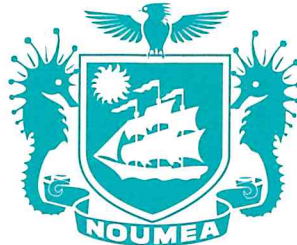


AD
Départ : 15061



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

28 NOV. 2022

ARRETE N° 2022/3837

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
A LA PEPINIERE MUNICIPALE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/277-DE du 4 avril 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la liste des exposants, autorisés par la chargée du développement durable de la ville de Nouméa,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la distribution de broyat à la pépinière municipale, madame [REDACTED] de [REDACTED] (RIDET 1 039 932) est autorisée à occuper une portion du domaine public de dix mètres carrés au sein de la pépinière municipale sise 334 rue Jacques IEKAWÉ au 7^{ème} Km afin d'installer un stand de vente de croquettes recyclées pour chiens, le mercredi 30 novembre 2022.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public, qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs/CFP par occupation, est fixé pour l'année 2022 à :

- 2000 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1500 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 francs/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m² ;

Cette redevance de quatre mille (4 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Aucun déversement, sur le sol, d'huile de cuisson ou d'autres graisses ou d'autres déchets de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Par ailleurs, aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 28 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
DSIS	1
DEP	1
Julie REGENT	1
Intéressé(e) : tiphaine.creations@hotmail.fr	1
Mise en ligne	1